

Destinataires :

Comités Départementaux  
A l'attention des Commissions  
Départementales Sportives.

Choisy le Roi, le 6 septembre 2010

N/Réf. : ADF/EC – Réf. CCS n°31

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Nous vous informons que les Clubs ont la possibilité d'engager **1 équipe maximum** en Coupe de France « Jeunes » dans chacune des catégories Benjamines à Espoirs. Nous vous rappelons que le droit d'engagement s'élève à 43,26 Euros par équipe.

A cet effet, nous vous demandons de diffuser le plus largement possible, aux Clubs évoluant dans les Championnats Départementaux, les informations concernant la procédure d'engagement à ces compétitions contenues dans le courrier CCS n° 011 du 31 août ci-joint ainsi que les règlements, téléchargeables en rubrique « Coupe Jeunes » sur le site internet fédéral [www.volley.asso.fr](http://www.volley.asso.fr).

**Les Clubs évoluant dans les Championnats Fédéraux et L.N.V. ainsi que ceux qui ont participé aux compétitions 2009/2010, sont informés par nos soins des conditions de participation. Les clubs évoluant dans les championnats Régionaux sont avertis par les Ligues Régionales.**

Nous vous rappelons que conformément à l'article 67 du Règlement Général, pour les épreuves des Coupes de France jeunes, les regroupements de licenciés sont autorisés entre 2 clubs au plus dans un même département, dont les équipes premières seniors (du sexe correspondant) évoluent en championnat régional ou départemental. Pour les catégories de minimes à espoirs, la liste de 12 joueurs maximum doit être déposée auprès de la CCS à l'engagement par le club support (non modifiable pendant la saison), liste composée d'au maximum 7 joueurs de l'un des clubs. Pour les benjamin(e)s, la liste déposée est de 8 joueurs maximum avec un maximum de 5 par club.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos salutations sportives.

Le Secrétaire Général  
Alain DE FABRY,  
P/O Le Secrétaire Administratif  
Eric COLAS

